

Testament

J'institue pour mes héritiers universels, mes deux frères Maurice et Louis de Raphaëlis-Soiffard, et ma cousine Louise de Bonnet, entendant annuler par le présent testament tout testament antérieur à cette date.

Fait à Auzouan, le 28 juillet mil huit cent soixante et dix.

Signé: ^{te} de Raphaëlis-Soiffard.
Sous-tenu par ses 99^{ans} de l'âge.
ne varietur. Auzouan le quatre avrit 1872

J. le Président. Ch. Ourson, Ricard
C. Ourson. greff.

Enregistré à Lamoignon, le sept avrit 1872. fol. 98, v. c. 2 et 3, cens cinq francs, deimes soixante et quinze centimes. Signé: A. de Serassis.

Ce testament a été exposé aux minutes de M. de Serassis, notaire à Lamoignon, suivant acte du 27 avrit 1872, en vertu d'une ordonnance rendue par M. Ourson, juge au Tribunal civil d'Auzouan, le 4 de même mois d'avrit.

Les légataires ont été convoqués en préférence de cette succession, suivant ordonnance de

